

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention 2017 sur la coordination des Projets de Réussite Educative entre Dijon Métropole et les cinq communes Politique de la Ville

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant, la Caisse des écoles de Dijon ont signé avec l'Etat une convention triennale permettant la mise en oeuvre de Projets de Réussite Educative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) visant à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs ont concerné prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

→ De 2007 à 2009, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant, la Caisse des écoles de Dijon ont délégué à Dijon Métropole, par voie de convention, la coordination de l'évaluation et des formations de leurs Projets de Réussite Educative.

→ Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Educative avec les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles de Dijon.

Par voie de conséquence, Dijon Métropole et les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant, la Caisse des écoles de Dijon ont souhaité reconduire leur partenariat en signant une convention qui confère à Dijon Métropole la poursuite de la mission de coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'accès à des entretiens avec un psychologue pour les enfants et jeunes des Programmes de Réussite éducative.

Sur le principe, la convention présente le cadre et les modalités de mise en oeuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination d'agglomération ;
- un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes des Projets de Réussite Éducative ;
- les formations engagées pour les acteurs des Projets de Réussite Éducative ;
- la prise en charge d'un accompagnement psychologique pour les enfants et les jeunes suivis dans le cadre du PRE ;
- le cofinancement pour 2017 des actions susnommées.

Le coût prévisionnel de la coordination de l'accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes et des formations des acteurs des Projets de Réussite Éducative pour l'année 2017 est de **17 500 €**.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de cofinancement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds de Dijon Métropole décomposé comme suit, dès notification de la présente convention :

Chenôve (16 %) :	1 224 ,00 €
Dijon (63 %) :	4 738 ,00 €
Longvic (10 %) :	792 ,00 €
Quetigny (4 %) :	330, 00 €
Talant (5 %) :	416, 00 €

Total : 7 500 ,00 €

Dijon Métropole s'engage à apporter une participation de **10 000 €** pour la durée de la convention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)